

	Parcours Maintien à domicile de la personne âgée 2023	
Critères d'inclusion	• Personne âgée de 60 ans et plus présentant un degré de dépendance (GIR* 5) ou non dépendante (GIR* 6) • <u>Pour les STEP 1 réalisés par un professionnel de santé de la CPTS</u> : sénior résidant sur ou hors territoire de la CPTS • <u>Pour les autotests</u> : sénior résidant sur le territoire de la CPTS et/ou suivi par un médecin généraliste de la CPTS	
Critères d'exclusion	• Sénior ne souhaitant pas que son médecin traitant soit informé du repérage d'une fragilité • Sénior présentant un GIR* de 1 à 4 • Sénior souffrant d'une pathologie aiguë nécessitant une prise en charge urgente, d'une dégradation rapide de l'état de santé ou suivi par une équipe de gériatrie	
Entrée dans le parcours	Déclenchement d'une alerte suite à : • une dégradation de l'état de santé du sénior (même légère) constatée par l'entourage ou un professionnel de santé • un STEP 1 ICOPE réalisé par un professionnel de santé ou le sénior lui-même en autotest ou évaluation de suivi	
Sortie du parcours (2023)	Formalisation d'un plan personnalisé de soins et d'un entretien motivationnel avec le sénior	
GLOSSAIRE	• BDD : Base De Donnée • BPM : Bilan de Médication Partagé • CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé • CR : Compte-Rendu • CS : Consultation	• GIR* : Groupe Iso-Ressources • MT : Médecin Traitant • PA : Personne Agée • PPS : Plan Personnalisé de Soins
<i>*GIR : la grille AGGIR permet de mesurer le taux de perte d'autonomie pour l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : le GIR 5 concerne les personnes ayant besoin de service à la personne de façon épisodique, notamment pour le ménage, la toilette ou encore la préparation des repas, le GIR 6 les séniors autonomes.</i>		

VOUS SOUHAITEZ ORIENTER VOTRE PATIENT VERS UNE OFFRE DE SOINS ADAPTEE ?

Retrouvez les **Fiches actions Fragilités** attenantes au parcours de soins depuis votre **Espace Pro (onglet Parcours de soins)** :

<https://cptsvallonsdulyonnais.fr/compte-dadherent/>

FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

- Formations STEP 1 et STEP 2 : **Contactez la CPTS au 06.77.46.03.45**
- Indemnités prévues par l'expérimentation pour les PS réalisant STEP 1 et STEP 2 (18 euros/STEP1)
- Informations utiles pour PS (et séniors) : <https://www.icopegrandlyon.fr/>

COMMUNICATION EXTERNE (PS, séniors et partenaires locaux) Affiches et Flyers : **Contactez la CPTS**

PARCOURS DE SOINS SYNTHETIQUE 2023 EN PAGE 2



